REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Adopté le
Affiché le

Nombre de conseillers

En exercice :	**15**
Quorum :	**08**
Présents :	**08**
Votants et représentés :	**14**
Date de convocation :	**27/07/2026**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 31 JUILLET 2026 à 19 H 00

Étaient présents : Mmes et MM Jean-Pascal VIALE, Maire – Fréderic MILLEVILLE, 1er adjoint – Didier BOURASSEAU, 3ème adjoint – Bleuette ROBIN- Delphine LISSART- Guillaume PARTIDA - Gabrielle HACALA – Cyrille CHAILLOU
Conseillers,
Absents excusés : Mme Maud COMBAUD
Absent(s) ayant donné pouvoir :
Mme Laure JOLLY, 2nd adjoint donne pouvoir à Mme Delphine LISSART,
Mr Florian HILLAIRET donne pouvoir à Mr Guillaume PARTIDA
Mme Caroline MACREZ donne pouvoir à Mme Bleuette ROBIN
Mr Christophe BITEAU donne pouvoir à Mr Frédéric MILLEVILLE
Mr Jean-Yves CORNET donne pouvoir à Mr Didier BOURASSEAU
Mme Sandie RIEU donne pouvoir à Mr Jean-Pascal VIALE

Absents non excusés : /

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 2121-15 du CGCT, Madame Bleuette ROBIN, conseillère municipale, est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I. Approbation du Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 25 juin 2026
II. Solidarité en faveur des communes sinistrées par les incendies : proposition de participation
III. Demande de subvention dans le cadre des amendes de police
IV. Infos et questions diverses

I/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2026

Délibération n° 2026_07_31_00

Après lecture du dernier P.V, le Conseil Municipal l'approuve, à l'unanimité sans observation.
Adopté à l'unanimité

II/ SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRÉES PAR LES INCENDIES : : PROPOSITION DE PARTICIPATION

Délibération n° 2026_07_31_01

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de ROMEGOUX tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées et en particulier à la commune du PORGE.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de ROMEGOUX contribue à soutenir cette commune impactée dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1000 euros versés après transmission du RIB du service de gestion comptable dont dépend la commune du Porge ou d'acheter du matériel ou autres en fonction des besoins de ladite commune.
- Après avoir entendu ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

III/ DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE

Délibération n° 2026_07_31_02

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2334-24 et R 2334-10 à R 2334-12 relatifs à l'attribution aux communes d'une part du produit des amendes de police de la circulation routière ;
Vu le projet d'aménagement visant à améliorer la sécurité routière sur le territoire communal ;
Vu l'estimation financière des travaux établie par l'entreprise BOIS EXPO sise à Tonnay-Charente pour un montant de 2897.38 euros HT soit 3476.86 euros TTC ;
Considérant que les travaux envisagés ont pour objet d'améliorer la sécurité des usagers de la voie publique, notamment par :
- la mise en place d'un abri bus
- la protection des enfants

PLAN DE FINANCEMENT

		H.T.
Conseil Départemental/Préfecture aide sollicitée 50 %		1448.69 €
Fonds Propres	50 %	1448.69 €
TOTAL		2897.38 €

Considérant que ces travaux entrent dans le champ des opérations éligibles au financement par la dotation issue du produit des amendes de police ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité **:**

- D'approuver le plan de financement visant à améliorer la sécurité routière, pour un montant total de 2897.38 € HT ;
- De solliciter une subvention au titre du produit des amendes de police auprès du département/préfecture, pour un montant de 1448.69 € ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'instruction et à l'obtention de ladite subvention ;

Délibération n° 2026_07_31_02bis

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2334-24 et R 2334-10 à R 2334-12 relatifs à l'attribution aux communes d'une part du produit des amendes de police de la circulation routière ;
Vu le projet d'aménagement visant à améliorer la sécurité routière sur le territoire communal ;
Vu l'estimation financière des travaux établie par le Syndicat Départemental de la Voirie sis à Saintes pour un montant de 16607.62 euros HT ;
Considérant que les travaux envisagés ont pour objet d'améliorer la sécurité des usagers de la voie publique, notamment par :
- la mise en place de feux récompenses

PLAN DE FINANCEMENT

		H.T.
Conseil Départemental/Préfecture aide sollicitée 50%		8303.81 €
Fonds Propres	50 %	8303.81 €
TOTAL		16607.62 €

Considérant que ces travaux entrent dans le champ des opérations éligibles au financement par la dotation issue du produit des amendes de police ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité **:**

- D’approuver le plan de financement visant à améliorer la sécurité routière, pour un montant total de 16607.62 € HT ;
- De solliciter une subvention au titre du produit des amendes de police auprès du département/préfecture, pour un montant de 8303.81 € ;
- D’autoriser Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l’instruction et à l’obtention de ladite subvention ;

Délibération n° 2026_07_31_02ter

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2334-24 et R 2334-10 à R 2334-12 relatifs à l’attribution aux communes d’une part du produit des amendes de police de la circulation routière ;
Vu le projet d’aménagement visant à améliorer la sécurité routière sur le territoire communal ;
Vu l’estimation financière des travaux établie par l’entreprise EURL 3D PAYSAGE sise à Romegoux pour un montant de 60 460 euros HT ;
Considérant que les travaux envisagés ont pour objet d’améliorer la sécurité des usagers de la voie publique, notamment par :
- la création d’un parking en face du cimetière ;

PLAN DE FINANCEMENT

		H.T.
Conseil Départemental/Préfecture sollicitée	50%	30 230 €
Fonds Propres	50 %	30 230 €
TOTAL		60 460 €

Considérant que ces travaux entrent dans le champ des opérations éligibles au financement par la dotation issue du produit des amendes de police ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité **:**

- D’approuver le plan de financement visant à améliorer la sécurité routière, pour un montant total de 60 460 € HT ;
- De solliciter une subvention au titre du produit des amendes de police auprès du département/préfecture, pour un montant de 30 230 € ;

D’autoriser Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l’instruction et à l’obtention de ladite subvention

CONVENTION DE REALISATION DE TRAVAUX GENIE-CIVIL ANNEXE TELECOM
RUE DE LA RENAUDIERE
DOSSIER GC302-1001 AVEC EFFACEMENT ER032-1012

Délibération n° 2026_07_31_03

Monsieur le Maire fait la lecture au Conseil Municipal de la convention établie par le SDEER pour la réalisation de travaux de Génie Civil annexes Télécom sur la Rue de la Renaudière

Montant du Devis : 21924.14 € HT soit 26308.97 € TTC
Paiement possible : immédiat ou échelonné de 2 à 5 annuités

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Charge monsieur le Maire de solliciter une subvention au Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental de revitalisation.

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (agent contractuel sur un poste non permanent)

Délibération n° 2026_07_31_04

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23, 2°
Vu la DCM 2026_06_25_03 portant création à compter du 1er septembre 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : création d'un bureau pour les adjoints ;
Considérant qu'il convient de modifier la date de création de cet emploi,
Sur le rapport de Monsieur le Maire

DECIDE à l'unanimité des membres présents

De supprimer la DCM 2026_06_25_03
De créer à compter du 19 août 2026 au lieu du 1er septembre 2026, un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, ayant pour référence le grade d'adjoint technique principal 2ème classe, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.
Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois et 12 jours allant du 19 août 2026 au 31 décembre 2026 inclus.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 430 du grade de recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DESHERBAGE AU SEIN DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Délibération n° 2026_07_31_05

Madame Delphine LISSART remet à Monsieur le Maire le compte rendu des actions de la bibliothèque municipale et en donne lecture aux membres du conseil présents.

Madame Delphine LISSART, Conseillère Municipale, indique qu'une décision municipale est nécessaire afin d'effectuer une opération de « désherbage » au sein de la bibliothèque municipale et de désigner la personne chargée de ce travail.
Le « désherbage » consiste à trier et à éliminer les ouvrages abîmés, défraîchis ou périmés afin de permettre une meilleure connaissance du fonds de la bibliothèque et d'en offrir une image attrayante et dynamique.
Les livres réformés seront cédés gratuitement à l'APE de ROMEGOUX, ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler. Cette tâche serait confiée à Madame la responsable de la bibliothèque ou à Madame Delphine LISSART.

Vu le code des communes et notamment l'article L 122-20,
À l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Madame la responsable de la bibliothèque ou Madame Delphine LISSART à entreprendre cette opération de désherbage.
Formalités administratives :
• apposition d'une marque de sortie sur les exemplaires abîmés.
L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste

IV/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Changement réfrigérateur salle des fêtes

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le réfrigérateur de la salle des fêtes est en panne. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire a demandé un devis, le transmettre aux élus et de le signer.

Renouvellement des commissions de contrôle

La Préfecture nous demande de leur communiquer les noms des personnes qui souhaitent siéger au sein de la commission de contrôle.
5 conseillers municipaux pour notre commune car deux listes ont obtenu des sièges.
3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :
Monsieur Guillaume PARTIDA
Madame Delphine LISSARD
Madame Caroline MACREZ
2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste
Monsieur Cyrille CHAILLOU
Madame Gabrielle HACALA

Remerciements

Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des personnes qui ont participé et aidé lors du départ en retraite de Madame JAMINET le 30 juillet à 18h00.

Remerciements pour la subvention attribuée à J'm Romegoux. La fête du village s'est bien déroulée le samedi 18 juillet. Environ 500 personnes y ont participé. En attente du prochain rendez-vous de chantier.

Lotissement communal les Cerisiers

Monsieur le Maire indique au conseil la nécessité de prévoir deux candélabres supplémentaires.

Les travaux d'enrobés sont terminés. La finition est loin d'être satisfaisante, car présence de flaques d'eau, un cheminement en calcaire qui colle aux chaussures et laisse des traces alors qu'il devait être en petits galets plats.

Journées du patrimoine « patrimoine en danger »

Les 19 et 20 septembre 2026 à l'occasion des journées européennes du patrimoine, la Cie du chanvre vous invite à découvrir le chanvre.

Une exposition aura également lieu du 18 au 28 septembre 2026 sur le thème de l'Histoire de l'Acadie », exposition présentée par l'association AMACADIE. Monsieur Didier BOURASSEAU, membre du conseil d'administration demande l'accord du conseil pour l'utilisation de l'Église. Demande accordée.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 28

Le Maire
Jean-Pascal VIALE

La secrétaire de séance
Bleuette ROBIN